



N°ARR19-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
AU 10ÈME VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°ARR41bis-2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Alain Dubourdiou,

Vu la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL50-2023 en date du 10 mai 2023 relative à l'élection de deux vice-présidents et d'un membre du bureau,

Vu le procès-verbal d'élections des vice-présidents et membre du bureau en date du 10 mai 2023,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° ARR41BIS-2020 en date du 14 septembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Alain Dubourdiou, 10^{ème} Vice-Président, pour intervenir dans les domaines des transports et des espaces France Services.

Dans l'exercice de ses fonctions, il veillera tout particulièrement à :

- offrir des moyens de déplacements adaptés à l'ensemble de la population,
- veiller au bon fonctionnement des Espaces France Services,
- évaluer les résultats des évolutions récentes sur le réseau des transports en commun et proposer toute initiative pertinente.

Dans le domaine des transports, il sera notamment chargé :

- de mettre en place les actions prévues par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,
- d'assurer le lien entre la Communauté d'Agglomération et la SPL Trans-Landes en veillant à l'efficacité et l'efficience du service assuré par la SPL pour le compte de l'agglomération tant sur le plan des transports urbains que sur le plan des transports scolaires,
- d'assurer le lien avec Nouvelle Aquitaine Mobilités et suivre les travaux de structuration engagés, notamment le dispositif Modalis,
- de suivre les travaux engagés au niveau du Pays Adour Landes Océanes en vue de la mise en place d'un Contrat Opérationnel de Mobilité piloté par la Région.

Dans le domaine des Espaces France Services, il sera notamment chargé :



- de suivre le dispositif Maison France Services itinérant sur l'ensemble du territoire,
- de développer, en lien avec les Espaces France Services, la politique communales, le réseau de médiation numérique, et les actions départementales et les actions
- d'évaluer les résultats du fonctionnement sur l'ensemble des communes et de proposer les adaptations pertinentes.

Article 3 : Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Alain Dubourdiou est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, le Vice-Président, Alain Dubourdiou ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,